

Procès-Verbal

Réunion du Conseil Municipal

10 Décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le Dix Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Guy CADORET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : CADORET G., LE GONNIDEC G, LE BLOAS JJ. , DRONIOU C, CONNAN A , GUEGAN F, GUILLERM E, GUILLOU C, LE COUSTER N, LE FLOC'H P, PRIDO L, HERVE J.L, MADIOT S. DIRIDOLLOU M., COATRIEUX M. LE COZ C.

ABSENT(S) EXCUSE (S):

- BOTREL Y qui avait donné procuration à LE COUSTER N
- LE COUSTER C qui avait donné procuration à LE GONNIDEC G

ABSENT : LE CAER P.

Secrétaire de séance : LE FLOC'H P

Date de la convocation : 30 Novembre 2018

Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la réunion du 8 Novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Aménagement d'un parking à Kozh Kastell

7.10 Délibération n° 2018 / 7-1

Le Maire fait part à l'assemblée que les travaux de construction de 5 maisons par Côtes d'Armor Habitat s'achèvent à Park Hastel ; la livraison des logements est programmée pour la mi-Janvier 2019.

Il informe qu'il serait nécessaire d'aménager l'espace aux abords de ces logements et devant les salles des associations.

La commission réunie le 6 décembre a étudié la proposition du cabinet A & T Ouest pour assurer la mission de Maître d'œuvre moyennant la somme de 3 900 € TTC et l'esquisse de l'aménagement projeté pour un montant de travaux estimés à 61 598.70 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 Pour et 3 Abstentions), le Conseil Municipal - décide de

- retenir le cabinet A & T Ouest pour assurer la maîtrise d'œuvre pour 3 250 € H.T soit 3 900 € TTC
- valider l'esquisse du projet des travaux estimé à 61 598.70 € TTC

- et autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises.

TARIFS COMMUNAUX / 2020 salle des Forges

7.10 Délibération n° 2018 / 7-2

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs décidés pour 2019 pour les locations de la salle de la vallée des Forges.

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 Pour 2 Contre 2 abstentions), le Conseil Municipal :

- fixe les tarifs applicables du 1^{er} janvier 2020 pour la location de la salle de la Vallée des forges :

Utilisation	ORGANISATIONS LOCALES	ORGANISATIONS EXTERIEURES
	2020	2020
Bals - Fest Deiz - Fest Noz	334.83	507.03
1 repas avec cuisine	445.49	553.35
2 repas avec cuisine	551.27	691.77
1 weed-end avec cuisine	683.50	771.47
Préparation la veille à partir de 14h00	54.13	54.13
Buffet sans cuisine	334.83	359.69
Assemblée-congrès sans cuisine	271.93	334.83
Arbre de Noël sans cuisine	Gratuit	166.67
Séances culturelles avec entrées payantes	166.67	276.17
Loto	334.83	359.69
Concert	856.35	856.35
Réveillon dansant	691.68	691.68
Fest Noz de fin d'année	507.03	507.03
Marchands ambulants sans électricité	27.71	38.67
Cérémonies civiles Forfait ménage	31.53	

TARIFS COMMUNAUX - 2020 - Salle en rez de jardin de la vallée des forges

7.10 Délibération n° 2018 / 7-3

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de location prévus en 2019 pour la salle du sous-sol aux Forges et la salle de Saint Houarneau.

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 Pour – 2 Abstentions et 2 Contre) le Conseil Municipal

- fixe les tarifs applicables du 1^{er} janvier 2020 pour la location de la salle en rez de jardin de la Vallée des forges :

Utilisation	ORGANISATIONS LOCALES	ORGANISATIONS EXTERIEURES
	2020	2020
Réunion	Gratuit	84.25 €
Buffet		
1 journée	120 €	203 €
2 journées	182.70 €	253.75 €

Caution Salles de la vallée des forges

7.10 Délibération n° 2018 / 7-4

Mme Audrey CONNAN, Adjointe au Maire, suggère que le montant de la caution réclamé aux utilisateurs de la salle de la Vallée des Forges soit revu compte tenu des dégradations constatées .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les montants des cautions réclamées lors des locations :

- De la salle de la Vallée des Forges : 1 000 €
- De la salle en rez de jardin de la Vallée aux Forges : 500 €

TARIFS COMMUNAUX - 2019 - Salle de Saint Houarneau

7.10 Délibération n° 2018 / 7-5

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de location prévus en 2018 pour la salle de Saint Houarneau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- à la majorité (14 Pour, 2 Contre et 2 Abstentions) fixe les tarifs applicables du 1^{er} janvier 2019 pour la location de la salle Saint-Houarneau :

Utilisation	ORGANISATIONS LOCALES	ORGANISATIONS EXTERIEURES
	2019	2019
Salle communale St Houarneau	106.37 €	Non louée

- à l'unanimité, fixe le montant de la caution à 500 €.

TARIFS COMMUNAUX 2019 Garderie

7.10 Délibération n° 2018 / 7.6

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués pour la garderie des enfants au sein des écoles maternelle et élémentaire de BOURBRIAC pour 2018 :

- le matin gratuit
- de 16 H 30 à 16 H 45 gratuit
- de 16 H 45 à 18 H 15 0.50 € la ½ heure (toute demi-heure commencée est due)
- de 18 H 15 à 18 H 30 0.25 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de reconduire pour l'année 2019 les tarifs appliqués en 2018 pour la garderie.

- dit qu'un forfait minimum de 5 euros par famille d'enfant inscrit sera appliqué par trimestre.

TARIFS COMMUNAUX 2019

Concession Cimetière et Columbarium/cavurnes

7.10 Délibération n° 2018 / 7-7

Le Maire rappelle à l'assemblée les différents tarifs municipaux en vigueur pour les concessions au cimetière et columbarium .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 Pour – 2 Abstentions et 2 Contre) adopte les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2019:

* concessions au cimetière communal		
. 30 ans	139.32 €
. 50 ans	251.66 €
* concessions columbarium/cavurne		
. 15 ans	228.26 €
. plaque	113.83 €

Tarifs 2019 Assainissement

7.1 Délibération n° 2018 / 7-8

Le Maire rappelle que la compétence Assainissement sera exercée par l'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2019 et qu'avant cette date , la collectivité ne peut voter les tarifs à appliquer pour l'année 2019 . Par conséquent, il appartient à la Commune encore titulaire de la compétence de voter les tarifs 2019.

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 Pour, 2 Abstention et 2 Contre) le Conseil Municipal décide de reconduire en 2019 les tarifs appliqués pour l'année 2018 à savoir :

Taxe de raccordement 1 461.81 €
Redevance assainissement 1.98 € par m3 consommé + redevance pour modernisation des réseaux.

TARIFS COMMUNAUX 2019 Photocopies

7.10 Délibération n° 2018 / 7-21

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs municipaux en vigueur pour les photocopies faites en Mairie par les particuliers et associations .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité , décide de reconduire pour 2019 les tarifs appliqués en 2018

* Particuliers	0.30 € l'unité
* Associations communales	Gratuit

TARIFS COMMUNAUX 2019 droit de Place

7.10 Délibération n° 2018 / 7-22

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs municipaux en vigueur pour les droits de place .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2019 les tarifs appliqués en 2018 à 0.20 € le mètre linéaire.

Prix du repas pour le Centre de Loisirs

7.1 Délibération n°2018 / 7- 9

Le Maire fait part à l'assemblée que par délibération du 6 Avril 2018, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs pour les enfants du Centre de Loisirs de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération qui déjeunent au restaurant scolaire le mercredi comme suit pour l'année scolaire 2017/2018 :

- Enfants 3 €
- Adultes : 3.50 €

Par délibération du 21 septembre 2018 , le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 mais une erreur s'est glissée : en effet , il a été mentionné 5.30 € pour le prix du repas adultes au lieu de 3.50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité , le Conseil Municipal fixe les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 pour les enfants déjeunant le mercredi à

- Enfants $3 \text{ €} + 1\% = 3.03 \text{ €}$
- Adultes $3.50 + 1\% = 3.54 \text{ €}$

Décision modificative

7.1 délibération N°2018 / 7-10

Le Maire informe l'assemblée que les crédits inscrits à certains articles budgétaires sont insuffisants et il propose la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Article 6521 - Déficit Budget Annexe 20 121.83 €

Article 023 - Virement à la section d'investissement - 20 121.83 €

Section d'Investissement

Dépenses

Opération 10010 - Aire de Jeux

Article 2312 + 5 600 €

Opération 10029 - Abords de Kozh Kastell

Article 2315 + 66 000 €

Opération 10025 - Ecole maternelle

Article 2135 + 1 250 €

Opérations non individualisées

Article 2184 Acquisition de tables + 3 400 €

Article 020 Dépenses imprévues - 76 250 €

Recettes

Article 27 638 Créances + 20 121.83 €

Article 021 Virement de la section de Fonctionnement - 20 121.83 €

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 Pour 2 Abstentions) , le Conseil Municipal approuve la décision modificative envisagée.

Décision modificative Budget « Lotissement »

7.1 délibération N°2018 / 7-10.1

Le Maire informe l'assemblée que les crédits inscrits à certains articles budgétaires du budget « lotissements » sont insuffisants et il propose la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Article 71355 Variation en cours de production 20 121.83 €

Recettes

Article 7552 Déficit pris en charge budget commune 20 121.83 €

Section d'Investissement

Dépenses

Article 168741 Remboursement d'avance 20 121.83 €

Recettes

Article 3555 Terrains aménagés 20 121.83 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative envisagée.

Acquisition de tables

Le devis établi par la société SEDI pour la fourniture de 35 tables et 2 chariots de transport s'élève à 2 612 € H.T soit 3 134.40 TTC

Remplacement Pompe de chauffage - l'école maternelle

Le remplacement d'une pompe de chauffage a été effectué par l'entreprise IDEX pour 1 207.61 €.

Finances- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

7.1 délibération N°2018 / 7-11

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

Recensement de la Population 2019 Rémunération des Agents Recenseurs

4.4 délibération N°2018 / 7-12

Dans le cadre du recensement de la Population qui se déroulera sur la Commune du 17 janvier au 7 février, il est nécessaire de recruter 5 agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

L'INSEE estime qu'il faut 19 jours pour réaliser le travail dans une commune de 1 000 à 4 999 habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer la rémunération qui sera versé aux agents recenseurs comme suit :

- 19 Jours sur la base de l'indice Brut 347 (Majoré 325) de la fonction publique .
- Un forfait de 100 euros pour les frais de déplacement.

Avis sur demande d'autorisation pour réaliser un parc de 2 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de GURUNHUEL

8.8 délibération N°2018 / 7-13

M. Christian DRONNIU, Adjoint au Maire informe l'assemblée que la SNC ferme éolienne de Gurunhuel dont le siège social est à TOULOUSE sollicite réaliser un parc éolien de 2 éoliennes et un poste de livraison au lieu-dit Goarem et Parc Bras à Gurunhuel

Une enquête publique s'est tenue à la Mairie de Gurunhuel du 5 novembre au 6 décembre .

La Commune de Bourbriac étant concernée par le rayon d'affichage de 6 km, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation précitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande d'autorisation unique formulée par la SNC Ferme Eolienne de Gurunhuel pour réaliser un parc de 2 éoliennes et un poste de livraison aux-lieux-dits Goarem et Parc Bras à GURUNHUEL.

Aménagement de la rue du Télégraphe : Mission de l'ADAC 22

1.4 délibération N°2018 / 7-14

Le Maire présente à l'assemblée le devis présenté par l'ADAC 22 pour le suivi des études réalisées par le maître d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la Rue du Télégraphe pour un montant de 852 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à l'ADAC 22 le suivi des études réalisées par le maître d'œuvre pour 710 € H.T soit 852 € TTC.

Mur du cimetière

1.1 délibération N°2018 / 7-15

M. Jean Jacques LE BLOAS , Adjoint au Maire en charge des travaux fait part à l'assemblée que M. Yannick LE COZ a réalisé les travaux de maçonnerie nécessaires pour rehausser le mur séparant la propriété voisine.

Les membres de la commission réunis sur place ont jugé opportun de faire réaliser ces mêmes travaux sur les murs de part et d'autre du portail d'entrée.

Mme Caroline LE COZ épouse de M. Yannick LE COZ se retire au moment de la discussion et ne prend pas part au vote.

Le devis établi par M. Yannick LE COZ pour ces travaux s'élève à 3 199.34 € H.T. soit 3 839.21 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier les travaux à l'entreprise de Maçonnerie Yannick LE COZ conformément au devis présenté pour la somme de 3 199.34 € soit 3 839.21 € TTC .

Projet éolien de kéranflech : convention de passage

8.8 délibération N°2018 / 7-16

Le Groupe VALECO projette d'implanter un parc éolien principalement aux lieux-dits Keranflech, Felhan, St-Houraneau Coz.

Le Groupe VALECO est un groupe français indépendant au capital de 11 192 751 € détenu à 36% par la Caisse des Dépôts et Consignations. Le Groupe VALECO est présent sur toute la chaîne d'un projet énergétique : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ces centrales en fin de cycle.

Les études qui ont été réalisées par le Groupe VALECO confirment la faisabilité d'un parc éolien. Le projet présenté au Conseil Municipal est constitué de 4 éoliennes pour une puissance totale comprise entre 8,4 à 9,2 MW. Les pistes de desserte seront reprises le plus possible sur celles existantes (privées ou communales). Le réseau électrique sera intégralement enterré.

Un tel projet répond aux objectifs gouvernementaux de réduction des gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables.

Considérant le profil du Groupe VALECO, ses références et sa capacité à mener à bien ce type de projet,

Considérant la compatibilité du site étudié par le Groupe VALECO avec l'implantation d'éoliennes sous réserve du respect des contraintes locales,

Considérant qu'il est préférable que ce type de projet soit porté par un développeur unique afin d'en assurer la cohérence pour notre territoire,

Considérant les engagements pris par le Groupe VALECO auprès du Conseil Municipal,

Considérant les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier aux habitants de la commune, retombées liées à la fiscalité, les redevances locatives, projets d'accompagnement et autres retombées indirectes de par l'activité générée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement au projet éolien présenté et autorise exclusivement le Groupe VALECO à mener toutes les démarches (notamment la consultation des services de l'Etat) en vue de la construction de ce projet.
- D'autoriser le Groupe VALECO à déposer toutes les demandes d'autorisations
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

Soutien à l'association des Maires Ruraux pour demander une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants

9.4 délibération N°2018 / 7-17

Considérant le Communiqué de presse « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018 ;

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +50% ;

Considérant que le prix du gazole affichait 0,999€ le litre au printemps 2016, celui-ci affiche aujourd'hui 1,499€ le litre ;

Considérant la prévision de l'augmentation des prix globaux des carburants calculés par l'association « 40 Millions d'Automobilistes », le prix du litre de SP95, affiché à 1,57€ en 2018, sera porté à 1,97€ en 2022 et le prix du litre de gazole, affiché à 1,48€ en 2018, sera porté à 1,99€ en 2022 ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ;

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gazole par semaine, que le surcoût annuel s'élève à : 45 litres * 0,50€ (augmentation) * 52 semaines soit 1 170€, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le Conseil Municipal de la commune de Bourbriac, après en avoir délibéré et à l'unanimité, en appui à la démarche de l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine décide de :

- DEMANDER au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel;
- S'OPPOSER à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires dues par les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;
- DEMANDER au Conseil Régional et aux intercommunalités de déployer des solutions de déplacement collectif ;
- DEMANDER à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;
- S'ENGAGER à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;
- DEMANDER aux parlementaires du Département de porter ces considérants et propositions dans le débat public et les débats parlementaires ;
- SOUTENIR la démarche contenue dans le communiqué établi par l'AMR d'Ille-et-Vilaine « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » en invitant les communes voisines à se fédérer sur ce sujet ;
- DEMANDER au gouvernement le maintien des services publics de proximité et de cesser la concentration des activités économiques et publiques dans les pôles urbains et métropolitains.

Location de la salle des forges pour repas en semaine

3.3 délibération N°2018 / 7-18

Le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition de la Commission « finances » afin que la salle de la Vallée des forges ne soit plus louée aux particuliers en semaine hors jours fériés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne plus louer la salle de la Vallée des forges aux particuliers pour des repas en semaine hors jours fériés à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Subvention AEP Skol Diwan Boulvriag

7.5 délibération N°2018 / 7-19

Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier émanant de la Trésorière de l'AEP SKOL DIWAN BOULRIAC qui sollicite une avance sur la subvention communale 2019 afin de lui gérer sa trésorerie.

Pour l'année scolaire 2017/2018, la subvention allouée était de 6 452.28 € pour 6 élèves en élémentaire et 7 élèves en Maternelle.

Pour l'année scolaire 2018/2019, il y a 7 élèves domiciliés à BOURBRIAC en Élémentaire et 9 élèves en Maternelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à verser la somme de 3 500 € à l'AEP SKOL DIWAN BOULVRIAG au titre de l'avance de la subvention communale pour 2019.

Participation pour achat vélo à assistance électrique

7.4 délibération N°2018 / 7-20

Le Maire fait part à l'assemblée que depuis le 1^{er} février 2018, le bonus vélo à assistance électrique versé par l'État ne peut être accordé aux particuliers uniquement si la collectivité locale verse également une aide.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas allouer de subvention aux particuliers pour l'acquisition de vélo à assistance électrique.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Délibération n° 2018 / 07-01 à 2018 / 07-20